

La e-santé en officine,
c'est maintenant !

L'Identité Nationale de Santé (INS)

L'INS, qu'est-ce que c'est ?

L'INS est **un outil d'identito-vigilance**, partagé par tous les acteurs de santé, qui leur permet d'associer le bon document au bon patient. Son utilisation est essentielle pour **faciliter et sécuriser les différents usages numériques**, comme les messageries sécurisées de santé pour échanger avec ses correspondants professionnels ou avec le patient au travers de Mon Espace Santé.

De quoi est constituée l'INS ?

L'INS est composée de **5 traits** et d'un **matricule unique** pour chaque patient (là où le numéro de sécurité sociale est généralement partagé entre plusieurs membres d'une famille).

À noter

Les usagers qui ne peuvent disposer d'une INS sont :

- les étrangers non immatriculés en France (touristes, migrants non déclarés) ;
- les personnes qui ne peuvent justifier leur identité ou dont l'identité est jugée "suspecte" ;
- les usagers qui sont pris en charge dans le cadre d'une procédure d'anonymat réglementaire.

RÉSULTATS D'IMAGERIE
LE 12/02/2022

IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS) :

NOM DE NAISSANCE [REDACTED]

PRÉNOM(S) DE NAISSANCE [REDACTED]

NÉ(E) LE [REDACTED] SEXE [REDACTED]

LIEU DE NAISSANCE (CODE INSEE) [REDACTED]

N° MATRICULE INS [REDACTED]

Trait d'identité N°1

Trait d'identité N°2

Trait d'identité N°3

N° de matricule INS

Trait d'identité N°4

Trait d'identité N°5

Quelle utilité pour mon exercice professionnel ?



Faciliter les échanges et le partage de données de santé avec vos interlocuteurs



Fiabiliser les identités de vos patients en utilisant une identité de référence



Alimenter et consulter facilement le DMP



Rattacher directement un document reçu ou scanné à un dossier existant



Créer directement une nouvelle identité dans votre logiciel



Échanger demain avec vos patients de manière sécurisée via **Mon Espace Santé**

Comment utiliser et transmettre l'INS ?

L'INS doit être qualifiée une seule fois pour chacun des patients que vous suivez, suivant deux conditions :

- 1 Être vérifiée sur la base d'un **justificatif d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ⁽¹⁾
- 2 Avoir été récupérée ou vérifiée **par appel au téléservice INSi** depuis votre logiciel de gestion (nécessité d'une carte CPS / CPE / CPF ou d'un certificat logiciel), à partir de la carte Vitale du patient ou d'une recherche par traits d'identité.

⁽¹⁾ Liste non exhaustive

Que dire à vos patients ?

Vous êtes identifiés de la même façon par tous vos professionnels de santé

ce qui vous évite d'être confondu avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier.

L'INS permet également d'améliorer la qualité et la sécurité des soins

en limitant le risque de doublons et de collisions pouvant parfois être à l'origine d'évènements indésirables graves.

À savoir

En cas d'écart entre l'INS retournée par le téléservice INSi et l'identité portée sur la pièce d'identité, vous pouvez conseiller à l'usager de faire une demande de correction auprès de l'INSEE.

 **dépliant INSEE**

Cela permet également d'avoir confiance dans l'envoi d'information depuis un autre professionnel de santé vers le pharmacien, ce qui limite ainsi le risque de doublons.

Quel lien entre INS et DMP ?

Dès début 2023, il sera nécessaire de disposer de l'INS qualifiée d'un patient pour pouvoir alimenter le DMP de ce dernier.

Comment puis-je passer à l'INS ?

Cette qualification obligatoire doit être effectuée une fois pour chaque patient de votre officine. Vous pourrez le faire dans votre logiciel de gestion d'officine. La démarche est simple et très rapide.

Contactez votre éditeur pour connaître le mode d'emploi de votre logiciel avec l'INS

Une fois que votre éditeur vous aura délivré la version conforme INS de votre logiciel, qualifiez les INS de vos patients. Cette qualification, obligatoire, est à réaliser au moins une fois pour les patients que vous suivez, au moment de la création du dossier dans votre logiciel, ou lors d'une prochaine venue pour les patients déjà connus de votre officine.

Informez votre patientèle en vous appuyant sur le kit de communication proposé par le Ministère

Télécharger le kit

